

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10/2026

DÉLÉGUÉE MUNICIPALE : MME MARION BLOECHLINGER

FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT POUR LA LEGISLATURE 2026/2031

AU CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le plafond d'endettement doit être voté par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué au Canton. L'intention de cette démarche est de pouvoir contracter des emprunts dans la limite des plafonds définis, sans avoir à solliciter l'approbation du Canton, ceci afin de pouvoir préserver l'autonomie décisionnelle.

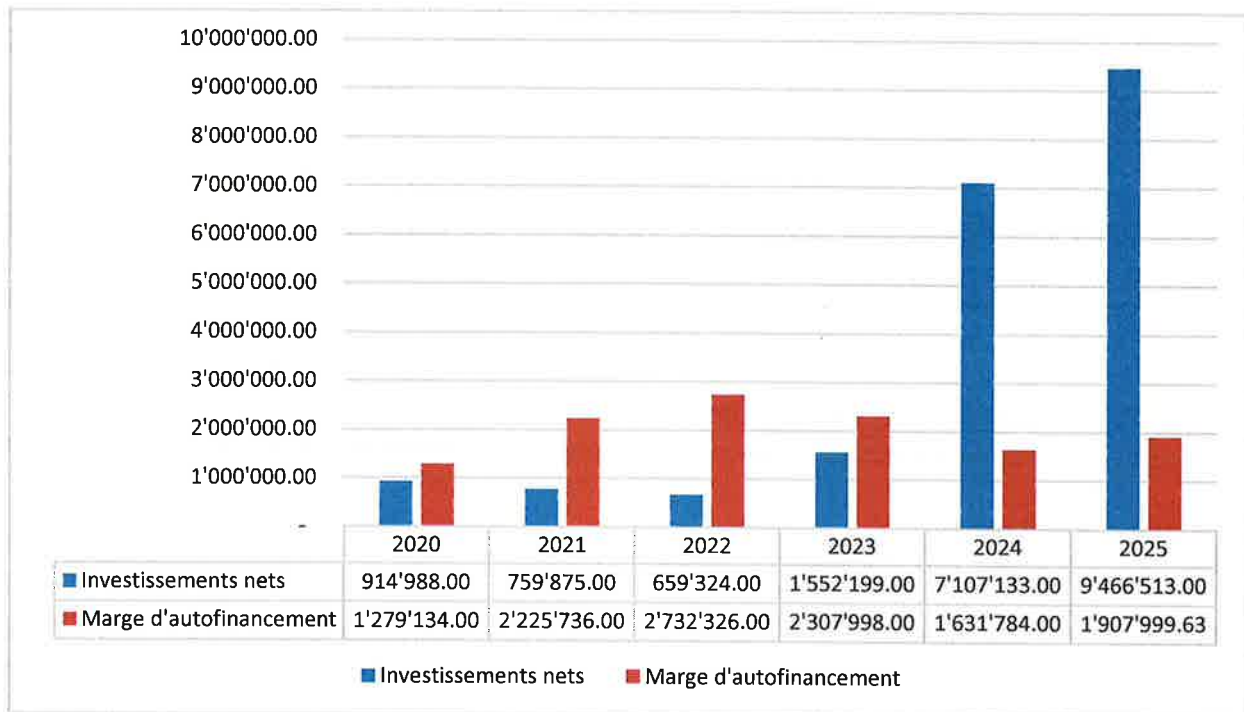
Pour investir dans les infrastructures nécessaires à la population et au bon fonctionnement de la Commune, cette dernière peut avoir recours à l'emprunt. Ces investissements doivent ensuite être amortis sur leur durée d'utilisation, conformément aux durées fixées par le règlement sur la comptabilité des Communes et précisées par le modèle comptable MCH2, soit notamment trente ans pour les bâtiments. Ainsi, il est recommandé que les investissements faits par une génération ne soient pas supportés par la suivante, donc globalement 30 ans.

Emprunts - Art. 143 LC

1. Au début de chaque législature, les Communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les Communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la Commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la Commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des Communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ce mécanisme de frein à l'endettement a été mis en place pour s'assurer que les Communes ne s'endettent pas au-delà de leur capacité financière sur le long terme. Le plafond d'endettement est donc une limite politique dans la mesure où ce sont les autorités communales qui le déterminent en début de législature en fonction des investissements prévus. Il doit être établi en fonction du budget, des comptes annuels et de la planification des investissements.

L'amortissement des investissements s'effectue par la marge d'autofinancement. Il paraît donc correct de multiplier cette marge par 30 pour établir le plafond d'endettement. Comme la marge d'autofinancement de la Commune de Begnins sur une période de 5 ans, soit de 2021 à 2025 a fluctué autour d'une moyenne de 2 mios, nous prévoyons d'établir le plafond d'endettement à 55 mios.



Mais d'autres aspects ont aussi été pris en considération dans notre analyse.

Premièrement, les finances de Begnins sont très saines. Non seulement la dette brute actuelle (natures 200, 201 et 206 des comptes du bilan, essentiellement les emprunts) est estimée à environ 40 mios à fin 2026, alors que notre plafond d'endettement à fin 2026 est à 45 mios, mais aucun modèle de calcul ne tient compte du fait que la majorité de cette dette est due aux bâtiments de l'école, environ 35 mios. Or, les charges de fonctionnement, intérêts et amortissements liés aux bâtiments de l'école sont en partie payés par l'AISE. Begnins, en tant que membre de l'Association, participe à hauteur d'environ 20% des charges totales, laissant les 80% restants aux neuf autres Communes.

D'autre part, la dette brute actuelle pourrait être en grande partie remboursée par nos liquidités et notre patrimoine financier, qui comprend tous les bâtiments que la Commune possède et qu'elle pourrait vendre si cela s'avérait nécessaire. Le patrimoine financier a une valeur d'environ 15 à 20 millions.

Finalement, la Commune se doit d'investir dans ses infrastructures pour maintenir et améliorer les services rendus aux habitants de Begnins.

Le plan actuel d'investissement pour les années à venir est le suivant (CHF) :

Immeuble locatif – Centre du village	5'300'000
Parking souterrain – Centre du village	4'200'000
Resurfçage – Rte St-Cergue-Paplan-Ecu	200'000
Resurfçage – Rte de Gland – Place de l'Ecu	100'000
Aménagement de la Grand-rue	1'000'000
Resurfçage – Rte de Burtigny (EMS – ch. Eclaireurs)	300'000
Construction d'une déchetterie intercommunale	1'100'000
Rte de Burtigny – Collecteur eaux claires	100'000

Serreaux-Dessus – Collecteur eaux claires	200'000
Source Pré-de-Vaux – Etude et captages	2'200'000
Nouvelles canalisations zone artisanale	450'000
Panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux	200'000

En ce qui concerne le plafond de cautionnement, nous proposons aussi de suivre les recommandations de l'UCV qui conseille de l'établir à 50 % du plafond d'endettement. Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ainsi aussi tenue à jour.

Cela étant, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le **plafond d'endettement (brut)** pour la durée de la législature 2026-2031 à **CHF 55'000'000** et de fixer le **plafond de cautionnement** pour la durée de la législature 2026-2031 à **CHF 27'500'000**.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

- Vu le préavis municipal N°10/2026 relatif à la fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2026/2031 ;
- Où le rapport de la Commission des Finances ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'adopter le préavis municipal N°10/2026 fixant le plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2026/2031 ;
2. De fixer le **plafond d'endettement (brut)** pour la durée de la législature 2021-2026 à **CHF 55'000'000** ;
3. De fixer le **plafond de cautionnement** pour la durée de la législature 2021-2026 à **CHF 27'500'000**.

Ainsi validé par voie de circulation en séance de Municipalité du 08 septembre 2026, pour être soumis au Conseil communal de Begnins du 06 octobre 2026.

MUNICIPALITE DE BEGNINS

Le Syndic

La Secrétaire


Robin Chytil




Nathalie Angéloz